



## Qualification terroriste rejetée dans l'affaire de Tarnac

**PARIS (Reuters)** - La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris a rejeté mardi la qualification « terroriste » pour le renvoi en correctionnelle de trois des huit prévenus dans l'affaire dite de « Tarnac » liée à des sabotages de lignes SNCF en 2008, a rapporté un des avocats des prévenus.

**Marie Dosé, avocate de Julien Coupat**, s'est réjouie de la décision de la cour d'appel, dans laquelle elle voit « *un désaveu du parquet après sept années d'acharnement* ». « *Une page est tournée, celle de la qualification terroriste. La seconde est celle de la culpabilité, nous espérons obtenir la relaxe* », a-t-elle dit à Reuters.

Le parquet de Paris avait requis le renvoi devant un tribunal de trois des huit prévenus pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste.

Cette qualification était requise pour Julien Coupat, présenté comme « l'idéologue » et « animateur » du « groupuscule » d'ultra-gauche, sa compagne **Yildune Lévy**, et son ex-petite amie **Gabrielle Hallez**.

Mais la juge d'instruction chargée du dossier n'avait pas suivi ces réquisitions, décidé de les renvoyer pour simple association de malfaiteurs, et le parquet avait fait appel.

Pour le parquet, les faits commis sur le réseau ferré français « *s'inscrivaient dans le cadre d'un plan concerté* » par un « *groupuscule à l'idéologie extrémiste dont quelques membres allaient basculer dans le terrorisme* ».

Les sabotages en question n'avaient fait aucun blessé. Mais « *la finalité terroriste du groupuscule ne saurait être nuancée par l'absence de victimes humaines* », estimait dans ses réquisitions le ministère public.

Le représentant de la SNCF avait estimé en 2009 que le préjudice provisoire pouvait être évalué à près de 66.000 euros pour la seule nuit du 25 au 26 octobre 2008. ◆

(Chine Labbé, avec Gérard Bon, édité par Sophie Louet)